

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_34 du 16 juillet 2020

Pôle culture et sports

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Anne PASTUREL - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Renouvellement du contrat du directeur du Théâtre de la Renaissance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 février 2003 votant les statuts du Théâtre de la Renaissance ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 portant modification de ces mêmes statuts ;

Vu la la délibération n°20170629_20 du Conseil municipal du 29 juin 2017 relative au renouvellement du contrat du directeur du Théâtre de la Renaissance ;

Vu l'examen du rapport :
A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Gérard Lecointe dirige le Théâtre de la Renaissance, scène d'intérêt national « art et création – théâtre et musique » depuis le 1^{er} septembre 2014. Sa candidature avait été retenue à l'issue d'un jury composé de représentants de la commune et des partenaires du Théâtre (État et Région).

Conformément à ses statuts, la régie autonome personnalisée du Théâtre de la Renaissance est dirigée par un directeur nommé par le Président du Conseil d'administration, sur proposition du Maire et examen du Conseil municipal.

Arrivant au terme d'un second contrat de trois ans, et au regard de la confiance renouvelée par l'ensemble des partenaires sur la conduite du projet mené au Théâtre de la Renaissance (convention de partenariat 2019-2022 en cours), il est proposé de maintenir Monsieur Gérard Lecointe à la direction du Théâtre à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée indéterminée. Arrivant au terme de six années de contrat, la réglementation impose en effet le recours à un contrat à durée indéterminée.

Cette proposition sera soumise à la délibération d'un prochain conseil d'administration de la régie du Théâtre de la Renaissance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Madame le Maire de renouveler Monsieur Gérard Lecointe au poste de Directeur de la régie autonome du Théâtre de la Renaissance

PRÉCISE que le contrat conclu avec Monsieur Gérard Lecointe prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée

AUTORISE Madame le Maire à formuler cette proposition à la présidence du Conseil d'administration du Théâtre.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le seize juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).